

Séance du 19 avril 2017**Délibération n° 2017-49**

L'an deux mil dix-sept, le 23 du mois de mars à 20 heures 30, se sont réunis, à Cérilly, dans la salle du conseil communautaire, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Tronçais, sous la présidence de Madame Corinne COUPAS, Présidente, dûment convoqués le 12 avril 2017.

Présent(s) : Monsieur Thierry AUDOUIN, Madame Corinne COUPAS, Monsieur Stéphane MILAVEAU, Madame Marie-Solange LALEVEE, Madame Josette BEAUBIER, Monsieur Georges CHALMET, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Jacqueline PRENCHERE, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Madame Christine DEFFNER, Madame Marie-Laure FOURNIER, Monsieur Bernard SOULIER, Monsieur Jacques BARDIOT, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Madame Marie-Line CLAME, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Francis LEBLANC

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : Monsieur Julien POINTUD à Madame Marie-Solange LALEVEE

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Gilbert CAMPO, Monsieur Bernard FAUREAU, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur Louis de CAUMONT, Monsieur Alain GAUBERT, Monsieur Bernard SAUPIC, Monsieur Daniel RENAUD.

Présent(s) sans voix délibérative : Madame Anne RENAUD, Madame Catherine SADDE, Monsieur Robert LEPEE.

Assistait également à la réunion : Monsieur Jean-Louis ETIEN

Nombre de Membres en exercice	26
Nombre de Membres présents	20
Nombre de suffrages exprimés	21
Votes Pour	21
Votes Contre	0
Abstention	0

NOMENCLATURE ACTES	
N° : 7-1	Thème : Décisions budgétaires

Objet : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères
--

Le conseil communautaire,

Sur le rapport de la Présidente de la communauté de communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts,

VU les statuts de la communauté de communes,

VU les bases figurant dans l'état fiscal 1259OM qui ne comporte plus de zone à taux réduit,

VU le produit attendu transmis, le 11 avril 2016, par le SICTOM de la Région montluçonnaise qui s'élève à 126 607,75 €,

CONSIDERANT que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères concerne les communes de L'Ételon, Meaulne-Vitray et Urçay,

DECIDE :

Article unique : d'approuver les tarifs de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères tels qu'ils figurent ci-dessous :

Bases prévisionnelles	taux	produit attendu
1 261 788	10,03%	126 608

Fait et délibéré le 19 avril 2017.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
La Présidente


Corinne COUPAS

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.